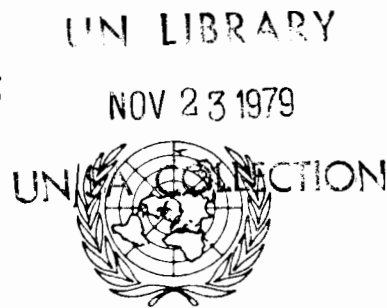


NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/693  
21 novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point III de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE  
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE  
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	3
II. EXECUTION DU PROGRAMME EN 1978 ET 1979 . . . . .	5 - 57	4
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies . . .	5 - 19	4
1. Coopération avec d'autres organisations . . . .	5	4
2. Bourses d'études et bourses de perfectionnement dans des établissements nationaux . . . . .	6	4
3. Publicité . . . . .	7	5
4. Fourniture de services consultatifs d'experts .	8	5
5. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies . . . . .	9	5
6. Séminaire de droit international de Genève . . .	10	5
7. Activités concernant le droit commercial international . . . . .	11 - 19	6
B. Le Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international . . . . .	20 - 25	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
C. Activités de l'UNESCO . . . . .	26 - 40	10
1. Mise au point de nouveaux auxiliaires pédagogiques . . . . .	27 - 31	11
2. Séminaires et réunions d'experts consacrés au droit international . . . . .	32 - 35	11
3. Octroi de bourses . . . . .	36 - 37	12
4. Etudes de faisabilité . . . . .	38 - 39	13
5. Assistance aux organisations non gouvernementales	40	13
D. Activités de l'UNITAR	41 - 57	14
1. Cours régionaux de formation et de recyclage en matière de droit international . . . . .	41 - 46	14
2. Activités diverses . . . . .	47 - 57	15
III. RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 1980-1981 . . . . .	58 - 69	19
A. Activités de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	59 - 60	19
B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international . . . . .	61	20
C. Activités de l'UNESCO . . . . .	62 - 65	20
D. Activités de l'UNITAR . . . . .	66 - 69	21
IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICI- PATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME .	70 - 80	22
A. 1978 et 1979 . . . . .	70 - 77	22
B. 1980 et 1981 . . . . .	78 - 80	23
V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL . . . . .	81 - 96	24
A. Treizième session . . . . .	81 - 87	24
B. Quatorzième session . . . . .	88 - 96	25

## I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale dans sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 et a été poursuivi en vertu des résolutions pertinentes adoptées annuellement jusqu'en 1971 et tous les deux ans par la suite 1/.
2. Dans sa résolution la plus récente, à savoir la résolution 32/146 du 16 décembre 1977, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à exécuter en 1978 et 1979 les activités spécifiées dans le rapport qu'il a présenté à la trente-deuxième session (A/32/326) et lui a exprimé ses remerciements pour les efforts qu'il a déployés en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour leur participation au Programme.
3. Au paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-quatrième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1978 et 1979 et, après avoir consulté le Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures.
4. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale, le présent rapport traite de la mise en oeuvre du Programme en 1978 et 1979 et contient des recommandations concernant son exécution pour les années à venir et, comme les années précédentes, un exposé des mesures prises ou envisagées par l'UNESCO et l'UNITAR, ainsi qu'une description des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

---

1/ Voir les résolutions 2204 (XXI) du 16 décembre 1966, 2313 (XXII) du 14 décembre 1967, 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2698 (XXV) du 11 décembre 1970, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975 et 32/146 du 16 décembre 1977. On trouvera des renseignements au sujet des mesures prises les années précédentes au titre du Programme dans les rapports suivants que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 86 de l'ordre du jour, document A/6492 et Add.1; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/6816; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/7305; ibid., vingt-quatrième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/7740; ibid., vingt-cinquième session, Annexes, point 90 de l'ordre du jour, document A/8130; ibid., vingt-sixième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/8508 et Corr.1 et 2; ibid., vingt-huitième session, Annexes, point 98 de l'ordre du jour, document A/9242 et Corr.1; ibid., trentième session, Annexes, point 117 de l'ordre du jour, document A/10332; et ibid., trente-deuxième session, Annexes, point 114 de l'ordre du jour, document A/32/326.

## II. EXECUTION DU PROGRAMME EN 1978 ET 1979

### A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

#### 1. Coopération avec d'autres organisations

5. Comme les années précédentes, le Secrétariat a informé un certain nombre d'organisations internationales et d'institutions <sup>2/</sup> des questions dont étaient saisis les organes suivants des Nations Unies : Sixième Commission, Commission du droit international, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international; Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique; Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation; Comité spécial du terrorisme international; Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages; Comité spécial pour le renforcement du principe de non-recours à la force dans les relations internationales; Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités; troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer; Conférence des Nations Unies sur le transport des marchandises par mer; et Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Le Secrétariat a également établi un recueil des résolutions présentant un intérêt juridique adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session et en a communiqué des exemplaires à ces organisations et institutions, ainsi qu'à différentes institutions nationales par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies. Il a toutefois été contraint de renoncer à établir ce recueil en 1979 en raison de l'augmentation croissante du volume de la documentation produite par le Département des conférences et de la forte hausse des coûts de reproduction. Il a, en remplacement, distribué aux organisations et aux institutions internationales mentionnées plus haut le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa trente-troisième session sur la recommandation de la Sixième Commission.

#### 2. Bourses d'études et bourses de perfectionnement dans des établissements nationaux

6. Le Secrétaire général a fait distribuer aux Etats Membres, à la demande des Missions permanentes de la Belgique, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Pologne le texte des communications donnant des renseignements sur les bourses offertes en 1978 et 1979 par les Gouvernements de ces Etats pour l'étude du droit international et du droit commercial international dans leurs établissements nationaux.

---

<sup>2/</sup> Les organisations et institutions intéressées étaient les suivantes : Comité juridique consultatif africano-asiatique; Conseil de l'Europe, Académie de droit international de La Haye; Conférence de La Haye de droit international privé; Institut interaméricain d'études juridiques internationales; Institut de droit international; Association internationale des juristes démocrates; Association internationale des sciences juridiques; International Bar Association; Commission internationale de juristes; Institut international pour l'unification du droit privé; Association de droit international; Ligue des Etats arabes; Organisation de l'unité africaine; Organisation des Etats américains; Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et Centre de la paix mondiale par le droit. /...

### 3. Publicité

7. La Chronique mensuelle des Nations Unies a continué de publier des renseignements sur les activités juridiques courantes de l'Organisation. Un document reproduisant le texte des résolutions présentant un intérêt juridique, adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, a été publié au début de l'année 1978.

### 4. Fourniture de services consultatifs d'experts

8. Comme les années précédentes, c'est dans le cadre des programmes d'assistance technique existants qu'il a été donné suite aux demandes de services consultatifs d'experts dans le domaine juridique.

### 5. Fourniture de publications juridiques des Nations Unies

9. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 32/146 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies parues en 1978 et 1979 aux institutions des pays en développement <sup>3/</sup> qui avaient précédemment reçu de telles publications au titre du Programme, ainsi qu'à une institution nouvellement créée en République-Unie de Tanzanie. Comme les années précédentes, la Cour internationale de Justice a également adressé des exemplaires de ses publications aux institutions bénéficiant d'une assistance au titre du Programme.

### 6. Séminaire de droit international de Genève

10. Au cours des trentième et trente et unième sessions de la Commission du droit international, l'Office des Nations Unies à Genève a organisé les quatorzième et quinzième sessions du Séminaire de droit international à l'intention d'étudiants diplômés et de jeunes fonctionnaires des administrations nationales. La quatorzième session, qui s'est tenue du 29 mai au 16 juin 1978, a été suivie par 23 personnes originaires, chacune, d'un pays différent, et la quinzième session, qui a eu lieu du 5 au 22 juin 1979, par 21 personnes qui étaient toutes également originaires de pays différents. Les participants ont assisté à des réunions de la Commission et entendu des conférences faites par certains de ses membres, par le Président de la Sixième Commission de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, par le Directeur de la Division des droits de l'homme du Secrétariat et par le Directeur du Séminaire. On trouvera de plus amples détails concernant le Séminaire dans le

---

<sup>3/</sup> Il s'agissait d'institutions se trouvant dans les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Burundi, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pérou, République-Unie du Cameroun, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela et Zaïre. En outre, des publications ont été fournies au Comité juridique consultatif africano-asiatique, dont le secrétariat est à New Delhi.

rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions 4/.

7. Activités concernant le droit commercial international

11. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 32/145 du 16 décembre 1977 et 33/92 du 16 décembre 1978, a réitéré la recommandation qu'elle avait formulée les années précédentes tendant à ce que la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) poursuive ses travaux sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international, en tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement.

12. Le Secrétaire général a présenté des notes (A/CN.9/152 et A/CN.9/173) sur la formation et l'assistance en matière de droit commercial international aux onzième et douzième sessions de la CNUDCI qui se sont tenues à New York du 30 mai au 16 juin 1978 et à Vienne du 18 au 29 juin 1979.

13. Dans lesdites notes, il a indiqué qu'en réponse à des notes antérieures aux termes desquelles il avait prié instamment les gouvernements des pays développés de demander à leurs établissements commerciaux et financiers s'ils seraient disposés à recevoir des stagiaires de pays en développement, le Gouvernement belge avait octroyé deux bourses de formation théorique et pratique en 1978 et offert deux autres bourses pour 1979 à des candidats originaires de pays en développement, pour une durée de six mois. Le Secrétariat a prêté son concours à ce gouvernement pour la publication des offres et l'a aidé à sélectionner les candidats appropriés. En outre, durant le débat sur le rapport de la CNUDCI qui a eu lieu à la Sixième Commission lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, le représentant de la Pologne a fait savoir que son gouvernement était disposé à offrir quelques bourses à des candidats originaires de pays en développement pour assurer leur formation théorique et pratique dans le domaine considéré en Pologne.

14. Le Secrétaire général indiquait également dans ses notes qu'en 1977 et en 1978 de jeunes juristes avaient reçu une formation au Service du droit commercial international du Service juridique de l'Organisation des Nations Unies à New York, deux dans le cadre du programme ONU/UNITAR de bourses de perfectionnement en matière de droit international (voir ci-après les par. 20 et suivants) et un dans le cadre du programme de stages du Département de l'information des Nations Unies.

15. A sa huitième session, la CNUDCI avait prié le Secrétaire général d'organiser, à l'occasion de sa dixième session, un deuxième colloque international sur le droit commercial international et de s'efforcer d'obtenir des contributions volontaires des gouvernements, des organisations internationales, des fondations et de sources privées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance des participants des pays en développement. A sa dixième session, cependant, elle a noté que le colloque prévu avait dû être annulé faute de fonds, et elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de financer, en totalité ou en partie, ses colloques par imputation sur le budget ordinaire de l'Organisation des

---

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 10 (A/33/10), par. 225 à 229; et *ibid.*, trente-quatrième session, Supplément No 10 (A/34/10), par. 227 à 233.

Nations Unies 5/. L'Assemblée générale, dans sa résolution 32/145, a noté avec regret que le deuxième colloque n'avait pu avoir lieu à cause de l'insuffisance des contributions volontaires, a fait appel à tous les gouvernements et aux organisations, institutions et particuliers pour qu'ils envisagent de faire des contributions, notamment financières, qui rendraient possible l'organisation de ces colloques, et a prié le Secrétaire général d'étudier comment obtenir des ressources suffisantes pour assurer leur financement.

16. Le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, un rapport sur les possibilités de financement des colloques (A/33/177). Ayant examiné ce rapport, l'Assemblée a, dans sa résolution 33/92 du 16 décembre 1978, recommandé que la CNUDCI continue de tenir des colloques sur le droit commercial international et lancé un appel à tous les gouvernements et aux organisations, institutions et particuliers "pour qu'ils envisagent de faire des contributions, notamment financières, qui rendraient possible l'organisation d'un colloque sur ce sujet en 1980"; enfin, elle a autorisé le Secrétaire général "à financer les colloques de la Commission, en totalité ou en partie, selon les ressources nécessaires pour financer les bourses de 15 participants au maximum auxdits colloques, en utilisant les contributions volontaires au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, que les donateurs n'auraient pas réservées spécifiquement à quelque autre activité du Programme".

17. Le Secrétaire général a interprété cette autorisation comme signifiant que les contributions volontaires versées pour 1979 et 1980 au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international qui n'auraient pas été réservées à une autre activité par leurs donateurs pourraient être utilisées pour financer le deuxième colloque de la CNUDCI.

18. Pour ce qui est de la date de la tenue du deuxième colloque, le Secrétaire général a expliqué dans la note qu'il a présentée à la douzième session de la CNUDCI qu'en raison de l'insuffisance des contributions qui avaient été annoncées et qu'étant donné qu'en 1980, outre la treizième session de la Commission, il était prévu de tenir une conférence de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de convention sur les contrats de vente internationale de marchandises, le prochain colloque ne pourrait avoir lieu avant la quatorzième session de la Commission en 1981.

19. A sa douzième session, la Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa treizième session la question du financement des colloques en vue d'en organiser un en 1981.

---

5/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa dixième session (1977), Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 17 (A/32/17), par. 45.

B. Le Programme ONU/UNITAR de bourses dans  
le domaine du droit international

20. A l'alinéa a) du paragraphe 1 de sa résolution 32/146, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à octroyer, en 1978 et en 1979, 15 bourses de perfectionnement au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement. L'ONU et l'UNITAR, agissant conjointement, ont donc accordé 21 bourses en 1978 et 22 en 1979. Comme les années précédentes, c'est l'UNITAR qui a administré ce programme commun. Les bourses des Nations Unies n'ont été remises qu'à des candidats de pays en développement, mais les bourses de l'UNITAR pouvaient être aussi attribuées à des candidats de pays développés.

21. Ce programme vise à donner à des personnes qualifiées, en particulier des juristes de rang intermédiaire des administrations nationales et de jeunes professeurs de droit international l'occasion : a) d'approfondir leurs connaissances du droit international, notamment pour les questions intéressant particulièrement les pays en développement; b) d'acquérir une expérience pratique des travaux juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés; c) de s'entretenir ouvertement et sans formalisme de problèmes juridiques d'intérêt commun ou qui présentent un intérêt particulier pour leurs pays respectifs.

22. Des lettres contenant des détails sur le programme ont été adressées, au nom du Directeur général de l'UNITAR, à tous les Etats Membres des Nations Unies au début de 1978 et de 1979. Elles ont suscité 78 candidatures en provenance de 54 pays en 1978, et 98 candidatures en provenance de 55 pays, en 1979. Les choix ont été faits en tenant spécialement compte des qualifications des intéressés, des besoins de leurs pays respectifs et du domaine dans lequel il travaillaient normalement, tout en prenant en considération la nécessité d'assurer une répartition géographique équilibrée. Conformément à l'usage, préférence a été donnée aux candidats de pays dont les nationaux n'avaient pas obtenu de bourses dans les années immédiatement précédentes. On s'est aussi intéressé spécialement aux pays les moins développés et à ceux ayant récemment accédé à l'indépendance.

23. En 1978, les bourses de perfectionnement ont été accordées à des candidats des pays suivants : Canada, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Haïti, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Libéria, Malaisie, Maroc, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République arabe syrienne, Seychelles, Suisse, Uruguay, Viet Nam 6/ et Yémen démocratique. En 1979, les boursiers ont été choisis dans les pays suivants : Birmanie, Bolivie, Burundi, Chypre, Colombie, Cuba, Dominique, Fidji, Guinée 7/, Liban, Madagascar, Malawi, Maurice, Mexique, Mozambique, Roumanie, Rwanda, Samoa, Suède, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zambie. Les bourses octroyées aux candidats canadien, suisse, roumain et suédois ont été financées par l'UNITAR et celles des autres candidats par l'ONU.

---

6/ Le candidat du Viet Nam a dû renoncer à la bourse qui lui était offerte.

7/ Le candidat de la Guinée a dû renoncer à la bourse qui lui était offerte.



24. Les candidats retenus ont suivi l'un des trois programmes d'études ci-après :

a) Cours de droit international public et privé de l'Académie de droit international de la Haye (durée six semaines). De plus, l'UNITAR a organisé à La Haye, conjointement avec le cours de droit, des conférences et séminaires spéciaux et différents cours sur le nouvel ordre économique international qui étaient destinés à compléter les conférences ordinaires et à permettre aux boursiers de débattre de sujets juridiques d'une importance et d'un intérêt particuliers pour les pays en développement 8/. L'UNITAR a organisé un séminaire d'une semaine sur le nouveau droit de la mer ainsi qu'une série de séminaires sur l'élaboration des traités. Le programme comprenait également une visite d'études aux secrétariats des communautés européennes et du groupe des Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique à Bruxelles. Un stage de formation pratique de trois mois a été organisé ensuite dans les services juridiques de l'Organisation des Nations Unies et des organismes apparentés, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation internationale du Travail. Vingt-cinq boursiers au total ont participé à ce programme au cours de ces deux années.

---

8/ Ont donné les conférences spéciales et dirigé les séminaires en 1978 : MM. Georges Abi-Saab, professeur à l'Institut supérieur des hautes études internationales de Genève; Paul Berthoud, directeur de la Division des services d'appui au Programme de la CNUCED (Genève); Mme Brigitte Bollecker-Stern, professeur à la faculté de droit de l'Université de Dijon (France); MM. Hugo Caminos, directeur adjoint, Secrétariat du droit de la mer à l'Organisation des Nations Unies (New York); Edwin Carrington, secrétaire général adjoint, Secrétariat de l'ACP (Bruxelles); G.A.L. Droz, secrétaire adjoint de la Conférence de La Haye de droit international privé (La Haye); Alexander Elkin, conseiller spécial au Foreign et Commonwealth Office du Royaume-Uni (Londres); Hans J. Geiser, responsable du Bureau de l'UNITAR à Genève; Eduardo Jiménez de Aréchaga, président de la Cour internationale de Justice (La Haye); Manfred Lachs, juge à la Cour internationale de Justice; Erik Suy, conseiller juridique, Organisation des Nations Unies (New York); Salah El Dine Tarazi, juge à la Cour internationale de Justice (La Haye); Ivan Verkade, secrétaire général adjoint au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas; Henricus Sondaal, chef de la Division des traités au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas; Gabriel Wilner, consultant à la Division du transfert de techniques de la CNUCED (Genève); Ralph Zacklin, juriste hors classe, Organisation des Nations Unies (New York);

En 1979 : MM. G. Abi-Saab; P. Berthoud; H. Caminos; E. Carrington; Evgeny Chossudovsky, chargé spécial de recherches à l'UNITAR; Adair Dyer, premier secrétaire de la Conférence de la Haye de droit international privé (La Haye); Abdullah El Erian, juge à la Cour internationale de Justice (La Haye); A. Elkin, consultant auprès de l'UNITAR (Londres); M. Lachs; T. Konate, secrétaire général, Secrétariat de l'ACP à Bruxelles; S. El Dine Tarazi; H. Sondaal; Francesc Vendrell, département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation de l'Organisation des Nations Unies (New York); van Hoek, directeur des opérations à la Direction générale de l'aide au développement, Commission des communautés européennes (Bruxelles); Sir Humphrey Waldock, président de la Cour internationale de Justice (La Haye); G. Wilner. /...

b) Cours de l'Académie de La Haye et conférences et séminaires spéciaux de l'UNITAR, comme dans le programme a) ci-dessus, après avoir participé au Séminaire de droit international de Genève organisé par l'Office des Nations Unies à Genève et effectué des recherches personnelles à Genève. Cinq boursiers ont suivi ce programme au cours de la période considérée.

c) Cours de l'Académie de La Haye et conférences, séminaires spéciaux et cours de l'UNITAR comme dans le programme a) ci-dessus. Quatorze boursiers ont suivi ce programme au cours de la période considérée.

25. Le Secrétaire général et le Directeur exécutif de l'UNITAR expriment leurs remerciements au Président, aux juges et aux fonctionnaires de la Cour internationale de Justice, ainsi qu'au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et à l'Académie de droit international de La Haye, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organismes du système des Nations Unies pour le concours qu'ils ont régulièrement prêté afin d'assurer la réussite du programme de bourses. L'augmentation sensible du nombre des candidatures au cours des deux dernières années témoigne de l'utilité de ce programme et du vif succès qu'il rencontre auprès des Etats Membres.

#### C. Activités de l'UNESCO

26. Lors de sa dix-neuvième session, qui s'est tenue en 1976, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté un plan à moyen terme (1977-1982) qui vise entre autres objectifs à promouvoir "l'étude du rôle du droit international et des organisations internationales dans l'instauration d'un ordre mondial pacifique" (objectif 2.2). Par une résolution adoptée en 1978, lors de sa vingtième session, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à mettre en oeuvre des activités destinées à contribuer à la réalisation de cet objectif, qui répondent aux thèmes suivants : "Promotion de l'enseignement universitaire en matière de droit international et d'organisations internationales" et "Promotion de la recherche sur la contribution du droit international à la solution des problèmes nouveaux du monde contemporain", en veillant à ce que les travaux entrepris sur ces différents plans :

- "a) Contribuent effectivement au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international;
- b) Fassent mieux comprendre le rôle que peuvent jouer le droit international et les organisations internationales, notamment dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international."<sup>9/</sup>

---

<sup>9/</sup> Résolution 20c/3/2.2/13

1. Mise au point de nouveaux auxiliaires pédagogiques

27. L'UNESCO a entrepris en 1978 de publier une nouvelle série sur les "Nouveaux défis au droit international". Dans cette série, des chercheurs et praticiens éminents du droit international exprimeront leur point de vue quant aux répercussions théoriques et pratiques de certains grands problèmes du monde contemporain sur le droit international et aux changements auxquels on peut s'attendre ou qui s'avéreront nécessaires pour que le droit international réponde mieux aux besoins de la communauté internationale.

28. Le premier volume de cette série dont l'auteur est M. Mohammed Bedjaoui est intitulé "Pour un nouvel ordre économique international". Il a été publié en français en 1978 et en anglais en 1979. La version espagnole de cet ouvrage doit paraître sous peu. Le deuxième volume de cette série, "La naissance de l'Etat à la suite d'une guerre de libération nationale : le cas de la Guinée-Bissau" de Mme Paulette Pierson-Mathy, sera publié en français en 1979.

29. Un manuel de droit international, intitulé "Les dimensions internationales des droits de l'homme" a également été publié en 1978 sous la direction de M. Karel Vasak, en français; les versions en anglais et dans d'autres langues sont en préparation.

30. A titre d'auxiliaires pédagogiques traitant des organisations internationales, ainsi que du droit international y afférent, pour l'enseignement universitaire et universitaire supérieur, un ouvrage intitulé "The concept of international organizations" a été publié sous la direction de M. Georges Abi-Saab.

31. En ce qui concerne le droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, l'UNESCO, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et l'Institut Henri Dunant, a passé des contrats avec une équipe internationale d'experts en vue de la rédaction d'un manuel du droit international humanitaire qui apportera à l'appui des programmes de droit international une documentation très complète et bien à jour. Ce manuel paraîtra en anglais, français et espagnol en 1979.

2. Séminaires et réunions d'experts consacrés au droit international

32. Un don de 25 000 dollars a été consenti à l'Université Simon Bolivar, de Caracas (Venezuela) pour lui permettre d'organiser un colloque sur le régionalisme et l'universalisme dans la protection internationale des droits de l'homme. Ce colloque a eu lieu en juillet 1978 à Caracas, quelques jours après l'entrée en vigueur de la Convention américaine des droits de l'homme. Les participants étaient, pour la plupart, des théoriciens et des spécialistes du droit international, venus de divers continents et appartenant à différentes organisations internationales, tant régionales que mondiales.

33. Le colloque de Caracas est l'une des nombreuses réunions organisées en préparation du Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme. Ce congrès, rendu possible grâce à la généreuse invitation du Gouvernement autrichien

et organisé avec l'assentiment de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale (résolutions 3 (XXXIII) et 32/123 respectivement) s'est tenu à Vienne du 12 au 16 septembre 1978. Près de 300 observateurs et participants représentant quelque 60 Etats Membres et environ 80 organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales y ont assisté. Le Congrès a adopté un "document final" comportant une série de recommandations quant aux principes et aux considérations qui doivent guider l'enseignement des droits de l'homme, et les mesures que devra prendre l'UNESCO. En application des recommandations et des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale lors de sa vingtième session, un groupe d'experts s'est réuni à Paris du 25 au 28 juin 1979 afin de mettre au point un programme de développement de l'enseignement des droits de l'homme, y compris dans le cadre du droit international. Les propositions détaillées formulées au cours de cette réunion seront prises en considération lors de la préparation du prochain budget-programme de l'Organisation, et seront transmises aux Etats Membres et aux organisations non gouvernementales, qui sont invités à contribuer à leur mise en oeuvre.

34. Sur l'invitation généreuse de la Tchécoslovaquie, une réunion d'experts s'est tenue à Prague du 4 au 8 juin 1978, pour préparer le Congrès mondial de 1980 sur l'éducation en matière de désarmement, organisé par l'UNESCO en application du paragraphe 107 du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Cette réunion a mis en relief l'importance du droit international pour l'étude du désarmement et ses participants ont envisagé de considérer désormais, ainsi qu'il a été suggéré, le droit international du désarmement comme une branche du droit international.

35. Compte tenu des conditions particulières du développement de l'enseignement du droit international en Afrique, une aide a été accordée à la Commission nationale autrichienne pour la mise en oeuvre d'un projet comportant l'organisation de séminaires consacrés aux nouvelles perspectives et conceptions du droit international ainsi qu'à l'enseignement du droit international dans les universités africaines.

### 3. Octroi de bourses

36. Comme les années précédentes, l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg (France) a reçu une allocation destinée à couvrir les frais d'études d'environ 40 participants, pour la plupart originaires de pays en développement, qui ont assisté aux sixième et septième sessions du Centre international de formation et recyclage des enseignants des droits de l'homme (CIFREDH) organisés en 1978 et 1979. Le but du CIFREDH est de dispenser une formation approfondie dans le domaine du droit international et du droit comparé intéressant les droits de l'homme afin de préparer les participants à organiser des cours spécialisés sur le droit international relatif aux droits de l'homme dans leurs pays respectifs. Les sessions sont organisées au mois de juillet à Strasbourg, pendant quatre semaines, puis sont suivies de deux semaines de stage auprès d'organisations internationales s'occupant de problèmes relatifs aux droits de l'homme, y compris la Division des droits de l'homme et des problèmes de la paix de l'UNESCO.

37. Un certain nombre de bourses individuelles ont également été accordées à des universitaires originaires des pays suivants : Bulgarie (une bourse de trois mois pour l'étude des problèmes de droit international auxquels a été confrontée l'UNESCO dans le cadre de la coopération culturelle internationale); Burundi (une allocation de douze mois accordée au Secrétaire adjoint de la Commission nationale du Burundi pour l'UNESCO afin d'étudier l'importance des relations internationales dans le monde contemporain); Egypte (une bourse de six mois pour l'étude du droit international relatif aux droits de l'homme); Malaisie (une bourse pour un projet de recherche de trois mois portant sur la paix et les conflits internationaux); Maurice (une bourse de trois mois pour l'étude du droit comparé et du droit constitutionnel); Nigéria (une bourse de douze mois dans le cadre d'un projet du PNUD accordée à un maître de conférence, directeur d'institut universitaire en vue de lui permettre de poursuivre des études universitaires supérieures en droit international, notamment dans le domaine des droits de l'homme); Panama (une bourse pour un projet de recherche sur la neutralité de la zone du canal de Panama et ses répercussions sur la paix mondiale); Philippines (une bourse de douze mois accordée à un étudiant diplômé pour l'étude du maintien international de la paix); Yémen démocratique (une bourse de dix-huit mois dans le cadre d'un projet du PNUD accordée à un magistrat de l'instance suprême afin de lui permettre de compléter ses études et de préparer le programme des cours de la nouvelle faculté de droit de l'Université d'Aden); et enfin République socialiste soviétique d'Ukraine (deux bourses de six mois accordées à un spécialiste du droit international afin de lui permettre de poursuivre ses études sur la dialectique des droits de l'homme et de la paix).

#### 4. Etudes de faisabilité

38. A la suite des études entreprises en 1977 et 1978 et consacrées à l'Afrique et à l'Asie, une étude de faisabilité en vue de la création d'un centre régional latino-américain spécialisé dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire international a été menée dans le cadre d'un contrat conclu avec le Comité international de la Croix-Rouge.

39. Trois consultants ont été envoyés au Bénin afin d'étudier les possibilités et les moyens d'y développer l'enseignement du droit international public.

#### 5. Assistance aux organisations non gouvernementales

40. Comme les années précédentes, le Conseil international des sciences sociales a réparti les subventions reçues de l'UNESCO entre les douze organisations membres parmi lesquelles l'Association internationale des sciences juridiques et l'Association de droit international, pour couvrir leurs dépenses administratives et de secrétariat.

D. Activités de l'UNITAR 10/

1. Cours régionaux de formation et de recyclage en matière de droit international

41. Conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale, l'UNITAR a continué à organiser des cours régionaux de formation et de recyclage en matière de droit international. Ainsi qu'il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/32/326, par. 50), un cours a été organisé à l'intention des pays de la région des Caraïbes, à Nassau (Bahamas), à la fin de l'année 1977, du 21 novembre au 3 décembre, sur l'invitation généreuse du Gouvernement du Commonwealth des Bahamas, qui a mis à disposition les installations nécessaires pour ces cours et assuré l'hébergement des participants. Ceux-ci étaient originaires des pays suivants : Bahamas, Barbade, Cuba, Grenade, Guyane, Jamaïque et Trinité-et-Tobago ainsi que des Antilles néerlandaises, de Dominique et de Saint-Christophe-et-Nièves.
42. Un autre cours a été organisé à l'intention des pays de la région latino-américaine, à Mexico, du 8 au 20 mai 1979, de concert, comme prévu dans le dernier rapport du Secrétaire général (*ibid.*, par. 65), avec l'Académie de droit international de La Haye qui organise des séminaires régionaux analogues. Cette coopération a permis de doubler le nombre des participants et de partager les frais. Le Centre d'études économiques et sociales du tiers monde de Mexico a généreusement accepté de fournir les installations nécessaires et d'assurer l'hébergement de tous les participants. Ont participé à ce cours 45 jeunes conseillers juridiques et professeurs d'université des pays suivants : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa-Rica, El Salvador, Equateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Uruguay et Venezuela.
43. Comme les années précédentes, ce cours visait à donner à de jeunes juristes internationaux des régions concernées l'occasion de se rencontrer pour procéder à des échanges de vues et approfondir et mettre à jour leurs connaissances sur l'évolution du droit international touchant des questions se posant dans leurs régions et intéressant leurs activités professionnelles.
44. Le programme du cours a été établi en consultation avec divers experts juridiques des régions concernées auxquels s'étaient joints des représentants des gouvernements auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les sujets suivants, concernant tous différents aspects juridiques du nouvel ordre économique international, ont été inscrits au programme du cours : problèmes juridiques relatifs à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles; le nouveau droit de la mer; aspects juridiques de l'intégration régionale dans la région des Caraïbes et de l'Amérique latine; aspects juridiques du transfert de technologie; les droits de l'homme dans la perspective d'un nouvel ordre économique international; la Convention de Lomé entre les communautés européennes et les Etats de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.

---

10/ Il est question plus haut, aux paragraphes 20 à 25, de la participation de l'UNITAR au Programme de bourses ONU/UNITAR.

45. Les maîtres chargés de ce cours ont été choisis parmi d'éminents juristes internationaux originaires d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que d'autres régions du monde 11/.

46. Le Secrétaire général et le Directeur général de l'UNITAR tiennent à exprimer leurs remerciements aux Gouvernements du Commonwealth des Bahamas et du Mexique, ainsi qu'à tous les éminents professeurs de leur précieuse contribution au succès de ces cours régionaux

## 2. Activités diverses

### a) Travaux préparatoires relatifs aux conventions multilatérales des Nations Unies

47. Au cours des deux années 1978-1979, l'UNITAR s'est employé à élaborer un projet concernant les travaux préparatoires pour certaines conventions multilatérales adoptées sous les auspices des Nations Unies et à s'assurer l'appui financier nécessaire pour pouvoir confier à des personnes qualifiées les travaux de recherche. La Fondation Ford a ainsi accepté de verser une subvention de 25 000 dollars à titre d'aide à la recherche, sous réserve que 100 000 dollars seraient par ailleurs recueillis auprès d'autres sources.

---

11/ Ont assuré les cours du cycle qui a eu lieu aux Bahamas : MM. Hugo Caminos (Argentine), directeur adjoint, Secrétariat du droit de la mer à l'Organisation des Nations Unies (New York); Edwin Carrington (Trinité-et-Tobago), secrétaire général adjoint, Secrétariat pour les Etats ACP (Bruxelles); Ralph Carnegie (Jamaïque), professeur à l'Université des Antilles, Bridgetown (Barbade); Carl Dundas (Jamaïque), conseiller juridique au Secrétariat du CARICOM (Georgetown); Hans J. Geiser (Suisse), responsable du bureau de l'UNITAR à Genève; sir Fred Philipps (Barbade), président du Conseil d'administration de la Caribbean Investment Corporation (Sainte-Lucie); M. Duke Pollard (Guyane), conseiller juridique auprès de l'International Bauxite Association, Kingston (Jamaïque); sir Rupert John (Saint-Vincent), conseiller auprès de la Commonwealth Development Corporation, Bridgetown (Barbade); M. Oscar Schachter (Etats-Unis), professeur de droit international à l'Université Columbia à New York.

Ont assuré les cours du cycle qui a eu lieu au Mexique : MM. A. Al-Rafei (République arabe syrienne), directeur de la formation à l'UNITAR; Hugo Caminos; Jorge Castañeda (Mexique), ministre des affaires étrangères du Mexique; René Jean Dupuy (France), secrétaire général de l'Académie de droit international de La Haye; Eduardo Jimenez de Aréchaga (Uruguay), ancien président de la Cour internationale de Justice; B. F. Osorio-Tafall, directeur général du Centre d'études économiques et sociales du tiers monde (Mexique); Felix Peña (Argentine), ancien directeur de l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine (Buenos Aires); C. Sepúlveda (Mexique), professeur à l'Université autonome nationale de Mexico; Michel Virally (France), professeur à l'Université de Paris; Gabriel Wilner (Etats-Unis d'Amérique), professeur à l'Université de Georgie.

48. Comme ne l'ignore pas l'Assemblée générale, on se heurte à deux grands problèmes lorsque l'on veut se reporter aux travaux préparatoires relatifs aux conventions des Nations Unies. En premier lieu, les matériaux dont on a besoin figurent dans des documents des Nations Unies que l'on ne trouve que dans les grandes bibliothèques. Il n'est donc pas toujours facile à ceux qui doivent les consulter d'y avoir accès. Cela est en particulier vrai dans les pays qui sont dernièrement devenus indépendants. En second lieu, un grand nombre de traités des Nations Unies sont le résultat d'un processus compliqué et il arrive que les éléments de référence soient disséminés dans des documents qui représentent de nombreuses années de délibérations en diverses instances. Aussi, même lorsque les matériaux se trouvent dans les bibliothèques est-il encore fort nécessaire de se faire aider pour les retrouver et conseiller sur la façon de les utiliser.

49. Cette assistance peut prendre des formes diverses et consiste, par exemple, en commentaires sur les conventions établies par des spécialistes qui ont eux-mêmes analysé en détail les matériaux de référence. Mais ceux dont la profession exige qu'ils assument la responsabilité de l'interprétation d'une convention - juges, membres d'organes qui en surveillent l'application, conseillers auprès de gouvernements, hommes de loi vis-à-vis de leurs clients - n'estiment pas généralement pouvoir s'en remettre à l'interprétation donnée par quelqu'un d'autre des travaux préparatoires et considèrent qu'il leur faut consulter eux-mêmes les matériaux de référence. A ceux-là il est indispensable de fournir une analyse systématique des matériaux dans laquelle n'intervienne pas le jugement (quelle qu'en soit l'objectivité) du commentateur.

50. Les recherches de l'UNITAR ont donc un double but. Il s'agit d'une part de procéder à une analyse systématique des travaux préparatoires relatifs aux conventions des Nations Unies. Il faudrait pour cela retracer l'origine de chaque terme et expression importants et déterminer en outre quelles sont les propositions qui ont été présentées au cours des négociations mais qui n'ont pas été mises en oeuvre et qui, pour cela même, peuvent faire la lumière - même si c'est parfois dans un sens négatif - sur la signification du texte adopté. D'autre part, on envisage de reproduire, sous la forme appropriée, tous les documents se rapportant à chaque convention. Il s'agirait donc là d'un travail de recherche scientifique et juridique objective, visant exclusivement à fournir sous une forme facilement utilisable les documents qui sont indispensables à ceux que leur travail amène à donner une interprétation des conventions des Nations Unies.

51. Au départ, le projet portera sur a) les pactes relatifs aux droits de l'homme et le Protocole facultatif de 1966; b) la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés; et c) la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

b) Evolution de la notion de responsabilité des Etats pour les dommages causés par des innovations scientifiques et techniques

52. Un autre projet, concernant l'évolution de la notion de responsabilité des Etats pour les dommages causés par des innovations scientifiques et techniques, a été mis au point au cours de ces deux années. L'UNITAR a obtenu pour l'étude de cette question l'aide financière de la Fondation Volkswagen. Les travaux préliminaires ont déjà commencé.



53. Ce projet consistera en une étude ample et approfondie des incidences des progrès scientifiques et techniques sur la responsabilité des Etats en cas de préjudice causé, y compris les accidents catastrophiques ainsi que l'étendue de cette responsabilité au regard du droit international, en cas de mauvais usage ou négligence dans l'emploi d'instruments, de matériaux ou de combustibles utilisés dans les techniques avancées. Dans le cadre de cette étude on examinera aussi, en s'y arrêtant tout particulièrement, ce qu'il en est de la responsabilité stricte et absolue lorsqu'il n'y a à aucun moment faute de l'utilisateur de tels instruments, matériaux ou combustibles. Pour mener à bien une telle étude il faut suivre attentivement et analyser l'évolution des règles du droit international au fur et à mesure que les concepts juridiques sont confrontés aux découvertes scientifiques et techniques. Cette étude fera en outre ressortir comment cette évolution découle de l'introduction de valeurs humanistes dans les affaires transnationales et internationales. En procédant par analyse et comparaison, par rapport au droit international coutumier et classique qui régit la responsabilité des Etats, elle montrera comment les principales conventions multilatérales relatives à la responsabilité en cas de dommages découlant de sinistres causés par des innovations techniques peuvent entraîner des changements fondamentaux dans la pratique des Etats et les relations internationales.

54. Une telle étude comprend divers aspects et implique que l'on passe en revue de façon détaillée et en les interprétant les documents juridiques les plus importants; elle comportera une évaluation des travaux préparatoires dont ces textes ont été l'aboutissement et une appréciation de ce qu'a été ensuite la pratique des Etats dans le domaine considéré. Les documents retenus pour cette analyse comprennent les articles pertinents du texte de négociation composite officieux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (1977); les Conventions internationales (IMCO) concernant le Fonds de compensation et la responsabilité civile en cas de dommages causés par la pollution par les hydrocarbures; la législation proposée par les Etats-Unis pour remplacer la Convention relative au Fonds de compensation; les Conventions de Vienne, de Paris et de Bruxelles sur les installations et les navires nucléaires; les "Principes" élaborés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'est tenue à Stockholm en 1972, en particulier les Principes 21 et 22; la législation de "Savannah" aux Etats-Unis, et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

55. Les problèmes que posent les préjudices importants causés à des êtres humains et à leurs territoires restent à résoudre et les Etats ont de grandes difficultés à réduire leurs différends à des formules juridiques; plus le mal est grand, moins la chose est aisée. Aussi, les Etats peuvent-ils être tentés de résoudre ces différends en recourant à l'intimidation ou à l'épreuve de force, plutôt que par les voies rationnelles du droit. Mieux on cerne les problèmes et définit les catégories juridiques qui permettent de les éclaircir et de les analyser, plus on est enclin à procéder par des voies juridiques. Aussi, cette étude vise-t-elle essentiellement à clarifier les choses pour que l'on puisse plus souvent régler pacifiquement les différends en suivant dûment les voies du droit.

56. Pour réaliser cette étude, il faudra effectuer des recherches dans les divers index et documents des Nations Unies, et voir avec les fonctionnaires compétents de l'ONU où trouver les documents dont on a besoin et qui ne sont pas d'accès facile. Les matériaux ainsi recueillis seront alors analysés à la lumière du droit international classique et des théories qui se dessinent sur la justice et l'évolution du droit. On examinera en outre de très près la jurisprudence contemporaine et les textes juridiques afin d'y chercher des éléments qui pourraient enrichir la réflexion sur la matière de l'étude. On éditera ensuite un ouvrage présentant l'abondante documentation ainsi rassemblée, classée, assimilée et organisée.

c) Environnement

57. Sous le titre Protecting the human environment : procedures and principles for preventing and resolving international controversies <sup>12/</sup>, l'UNITAR a publié l'une des études dont le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale au paragraphe 52 de son dernier rapport sur le programme actuel (A/32/326).

---

<sup>12/</sup> L'auteur de cette étude est Aida L. Levin (publication des Nations Unies, numéro de vente : E. 77/XV.PS/9).

III. RECOMMANDATIONS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CONCERNANT  
L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 1980-1981

58. Au paragraphe 9 de la résolution 32/146, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter, après avoir consulté le Comité consultatif, des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures. On trouvera ci-après les recommandations du Secrétaire général touchant l'exécution du Programme en 1980-1981, recommandations qui ont été examinées par le Comité consultatif à sa quatorzième session, le 8 novembre 1977.

A. Activités de l'Organisation des Nations Unies

59. Le Secrétaire général a fait les recommandations suivantes :

a) Registre d'experts et de spécialistes du droit international. Si d'autres noms sont communiqués par les gouvernements, ils figureront dans un autre supplément.

b) Coopération avec d'autres organisations. Comme les années précédentes, le Secrétaire général informera en 1980 et 1981 les organismes intéressés des questions d'intérêt juridique qu'étudient les organes de l'ONU et les conférences de plénipotentiaires convoquées par ses soins.

c) Bourses d'études et bourses de perfectionnement offertes dans des établissements nationaux. Les renseignements reçus des divers gouvernements au sujet des bourses offertes dans des établissements nationaux seront, sur la demande de l'Etat intéressé, communiqués aux Etats Membres.

d) Publicité. Le Secrétaire général continuera de veiller à ce que la publicité voulue soit donnée aux activités juridiques de l'Organisation des Nations Unies, notamment par la publication régulière dans la Chronique mensuelle de l'ONU d'une rubrique consacrée aux questions d'intérêt juridique.

e) Fourniture de services consultatifs d'experts. Comme les années précédentes, les demandes concernant les services consultatifs d'experts seront traitées dans le cadre des programmes d'assistance technique existants.

f) Fourniture de publications juridiques des Nations Unies. Des exemplaires des publications juridiques des Nations Unies publiées en 1980 et 1981 seront envoyés aux institutions des pays en développement qui, les années précédentes, ont reçu ces publications au titre du Programme, et à d'autres institutions des pays en développement au nom desquelles des demandes seront adressées à cette fin par les Etats Membres intéressés.

g) Séminaire de droit international de Genève. Le séminaire continuera d'avoir lieu en 1980 et 1981 pendant les sessions de la Commission du droit international.

h) Activités concernant le droit commercial international. Les mesures visant à promouvoir la formation et l'assistance dans le domaine du droit commercial international intéressent particulièrement la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international. En 1980 et 1981, le Secrétaire général prendra les mesures qui s'imposent pour appliquer les recommandations que lui a adressées la Commission, à laquelle il fera rapport, lors de ses sessions annuelles, sur les résultats de son action.

60. En bref, le Secrétaire général recommande qu'en 1980 et 1981, le Secrétariat poursuive les activités susmentionnées conformément aux principes qui les ont inspirées par le passé. Au cas où un surcroît important de fonds viendrait être disponible, la question devrait être reconsidérée. De l'avis du Secrétaire général, les activités prévues représentent une utilisation pratique et efficace des moyens dont dispose actuellement l'ONU pour participer au Programme, et comme telles il y a lieu de les poursuivre.

B. Programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international

61. Le Secrétaire général recommande que le programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international soit poursuivi en 1980 et 1981 de la même façon qu'en 1978 et 1979. L'ONU fournira un minimum de 15 bourses de perfectionnement qui seront imputées sur son budget ordinaire, auxquelles pourraient s'ajouter quelques bourses supplémentaires financées au moyen de contributions volontaires et des fonds de l'UNITAR. Toutefois, ces bourses supplémentaires seront certainement beaucoup moins nombreuses que pendant l'exercice biennal précédent, dans la mesure où les contributions volontaires pour 1979 et 1980 qui n'ont pas été réservées spécifiquement à quelque autre activité pourront servir à financer le colloque de la CNUDCI qui aura lieu en 1981 (voir plus haut par. 16 à 18 et ci-après par. 76).

C. Activités de l'UNESCO

62. L'UNESCO prévoit de poursuivre en 1980 la publication d'auxiliaires pédagogiques dans le domaine du droit international et de continuer d'aider à leur demande, les institutions des pays en développement à mener des activités visant l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. Un nombre croissant de gouvernements demandant des fonds par l'intermédiaire du PNUD pour mettre en place des programmes universitaires dans le domaine du droit international, l'UNESCO fournira toute l'aide technique et financière possible pour aider les Etats intéressés à atteindre le niveau de compétence nécessaire pour défendre comme il convient leurs intérêts au plan international, en particulier dans le domaine du commerce et du développement. Il y a lieu de noter que l'UNESCO a été l'agent d'exécution de projets du PNUD portant sur la création de chaires de droit international; ces dernières années les projets ont été limités à l'octroi de bourses.

63. Après la publication des deux premiers volumes de la série consacrée aux "Nouveaux défis au droit international", on publiera en 1980 d'autres traductions dans cette série et plusieurs autres ouvrages seront mis en chantier.

64. L'UNESCO poursuivra la préparation d'un manuel sur les organisations internationales destiné aux étudiants des premières années de l'enseignement supérieur et organisera en 1980, avec la participation d'organismes compétents tels que l'Institut du droit international, l'Académie de droit international de La Haye et l'UNITAR, une consultation visant à coordonner les efforts afin de mieux axer la recherche dans le domaine du droit international et des organisations internationales sur les problèmes posés par la situation internationale actuelle. Cette consultation visera à favoriser une participation plus active et mieux coordonnée au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.

65. Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale exprime sa reconnaissance à l'UNESCO pour sa participation du Programme.

#### D. Activités de l'UNITAR

66. Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, le programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international sera géré par l'UNITAR en 1980 et 1981 selon les mêmes principes que les années précédentes.

67. Le cycle de cours régionaux de formation et de recyclage se poursuivra au cours de l'exercice biennal 1980-1981, des cours étant prévus pour l'Afrique et l'Asie. On envisage de continuer à organiser ces cours régionaux en coopération avec l'Académie de droit international de La Haye.

68. Les recherches amorcées par l'UNITAR sur les travaux préparatoires concernant les grands traités multilatéraux adoptés à l'Organisation des Nations Unies (voir plus haut par. 47 à 51) seront approfondies et les travaux se poursuivront dans la limite des fonds disponibles. Les travaux se poursuivront également en ce qui concerne le projet de l'Institut relatif à l'évaluation de la responsabilité des Etats pour les dommages causés par des innovations scientifiques et techniques (voir plus haut par. 52 à 56).

69. Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale exprime sa gratitude à l'UNITAR pour sa participation au Programme, en particulier par sa gestion du programme ONU/UNITAR de bourses dans le domaine du droit international, et par l'organisation de cours régionaux.

IV. INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA PARTICIPATION  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU PROGRAMME

A. 1978 et 1979

70. Parmi les activités entreprises au titre du Programme en 1978 et 1979, trois éléments ont fait l'objet d'une ouverture de crédits : la fourniture de publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement; le financement de 15 bourses de perfectionnement au moins chaque année et l'assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement invités à participer aux cours de formation et de recyclage organisés par l'UNITAR.

71. Les frais d'expédition des publications juridiques des Nations Unies à des institutions de pays en développement ont été couverts au moyen des crédits inscrits au chapitre 23 A (Département des conférences) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1978-1979. Pour les dépenses afférentes à la prise en charge, par l'Organisation des Nations Unies, de 15 bourses de perfectionnement au moins et des indemnités de voyage à verser aux participants à des cours régionaux, un crédit de 194 000 dollars a été demandé au titre du budget ordinaire au chapitre 20 (Service juridique) du budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

72. Conformément au paragraphe 7 de la résolution 32/146 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a envoyé aux Etats Membres, en janvier 1978 et en janvier 1979, une note appelant leur attention sur les paragraphes 7 et 8 de ladite résolution, dans laquelle l'Assemblée demandait aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme. Les Etats Membres ont été priés d'appeler l'attention des organisations et des particuliers intéressés sur les dispositions des paragraphes 7 et 8. En outre, le Conseiller juridique a, en mai 1979, adressé une communication à quelque 50 fondations et organisations philanthropiques de 11 pays en leur demandant de verser des contributions volontaires.

73. A la suite de cette démarche, les gouvernements des pays suivants ont versé en 1978 des contributions en espèces dont le montant est indiqué ci-après : Argentine, 6 800 dollars; Autriche, 810 dollars; Chypre, 263 dollars; Sénégal, 2 091 dollars; Togo, 48 dollars et Yougoslavie, 3 000 dollars. Les contributions reçues pour 1979 étaient, au 1er novembre, les suivantes : Argentine, 5 200 dollars; Autriche, 734 dollars; Chypre, 276 dollars; Iran, 2 000 dollars; Kenya, 266 dollars et Trinité-et-Tobago, 2 000 dollars. Des contributions en espèces d'un montant de 413 dollars pour 1978 et de 405 dollars pour 1979 ont également été reçues d'une institution non gouvernementale, l'Université d'Athènes (Grèce).

74. En outre, les gouvernements des pays suivants ont versé au Séminaire de droit international de Genève des contributions pour les années et les montants indiqués ci-après : Allemagne, République fédérale d', (1978 : 2 992 dollars, 1979 : 3 760 dollars); Autriche (1978 : 757 dollars, 1979 : 786 dollars); Danemark (1978 : 4 464 dollars, 1979 : 4 699 dollars); Finlande (1978 : 2 000 dollars, 1979 : 3 000 dollars); Koweït (1978 : 2 000 dollars, 1979 : 2 500 dollars); Norvège (1978 : 5 662 dollars, 1979 : 10 262 dollars);

/...

Pays-Bas (1978 : 4 506 dollars, 1979 : 4 898 dollars); et Suède (1978 : 2 500 dollars, 1979 : 2 500 dollars). En outre l'octroi d'un don de 6 000 dollars destiné à des participants au Séminaire de Genève a été annoncé par le Dana Fund for International and Comparative Legal Studies.

75. Ainsi, au 1er novembre 1979, les contributions volontaires en espèces reçues des gouvernements, pour l'exercice biennal, à des fins autres que le Séminaire de droit international de Genève s'élevaient au total à 24 305 dollars, et celles versées au Séminaire de droit international de Genève à 57 286 dollars.

76. Comme il est indiqué plus haut (voir par. 16 et 17), le Secrétaire général a été autorisé, aux termes de la résolution 33/92 de l'Assemblée générale, à financer les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international en utilisant les contributions volontaires au Programme d'assistance des Nations Unies pour 1979 et 1980 que les donateurs n'auraient pas réservées spécifiquement à quelque autre activité du Programme. Les contributions qui pourront ainsi servir à financer les colloques s'élevaient, au 1er novembre 1979, à 9 209 dollars au total.

77. Déduction faite des contributions destinées au Séminaire de Genève et aux colloques de la CNUDCI, les contributions volontaires versées pour l'exercice, jointes au solde inutilisé reporté de l'exercice biennal précédent, ont permis d'octroyer trois bourses de perfectionnement supplémentaires en 1978 et quatre en 1979, conformément au paragraphe 1 de la résolution 32/146 de l'Assemblée générale.

#### B. 1980 et 1981

78. Dans l'hypothèse où les recommandations du Secrétaire général relatives à la fourniture de publications juridiques seraient acceptées, les frais d'expédition des publications de 1980 et 1981 seraient couverts par les crédits demandés au chapitre 29 A (Département des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 13/.

79. En ce qui concerne l'octroi de bourses à des personnes originaires de pays en développement et l'allocation d'indemnités pour frais de voyage à des participants aux cours régionaux que l'UNITAR doit organiser en 1980-1981, un crédit de 194 000 dollars est demandé au titre du budget ordinaire au chapitre 26 C (Service juridique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 14/ sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Secrétaire général concernant ces programmes.

---

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/34/6), vol. II, p. 465 et suivantes.

14/ Ibid., p. 236

80. Le Secrétaire général renouvellera ses efforts, si l'Assemblée générale l'en prie, pour solliciter des contributions volontaires pour le financement du Programme. Il est proposé que, comme pour l'exercice biennal 1978-1979, les fonds supplémentaires provenant de contributions volontaires puissent être utilisés, sous réserve de considérations d'ordre pratique, et des dispositions de la résolution 33/92 de l'Assemblée générale, pour augmenter le nombre des bourses accordées en sus du minimum qui sera autorisé par l'Assemblée générale et financé au moyen des crédits inscrits au budget ordinaire.

V. REUNIONS DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE  
DES NATIONS UNIES AUX FINS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE  
LA DIFFUSION ET D'UNE COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT  
INTERNATIONAL

A. Treizième session

81. Dans sa résolution 32/146, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-quatrième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1978 et 1979. Bien qu'aucun rapport n'ait été demandé pour 1978, le Secrétaire général a soumis au Comité, pour son information, un rapport intérimaire sur les activités poursuivies en 1978 et sur les mesures qui seraient prises en 1979. La treizième session du Comité a été convoquée par le Secrétaire général le 14 décembre 1978 pour examiner ce rapport, mais la séance prévue à cet effet a par la suite été reportée au 19 janvier 1979. Ont participé à cette séance qui était présidée par M. K. O. Kumi (Ghana), les représentants des pays suivants : Barbade, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Italie, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Conseiller juridique a présenté le rapport intérimaire du Secrétaire général. Les représentants de l'UNITAR et de l'UNESCO, ainsi qu'un membre du Service du droit commercial international du Service juridique ont fait des déclarations.

82. Tous les membres qui ont pris la parole ont rendu hommage aux divers organismes qui ont participé à l'exécution du Programme.

83. On a dit que l'UNITAR devrait prendre d'autres mesures pour assurer un meilleur équilibre entre représentants des pays en développement et des pays développés lorsqu'il choisit les maîtres chargés des séminaires à La Haye et des cours régionaux. On a également fait remarquer que les maîtres désignés pour le cours des Caraïbes étaient tous originaires de pays occidentaux et que l'UNITAR devrait envisager une représentation plus large pour les prochains cours. L'opinion a été exprimée que l'intérêt des participants devrait être le critère primordial pour le choix des enseignants.

84. En ce qui concerne le projet de recherche de l'UNITAR sur les travaux préparatoires relatifs aux conventions multilatérales des Nations Unies, on a noté qu'il semblait y avoir un certain lien entre l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'un point sur le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux et le lancement du projet de l'UNITAR, pour lequel l'Institut a nommé comme consultant la personne même qui était à l'origine de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée.



85. Le Conseiller juridique a fait remarquer que la résolution de l'Assemblée sur ce point (résolution 32/48) demandait à l'UNITAR et à d'autres organismes de prêter assistance au Secrétaire général "s'ils y sont invités", mais qu'aucune demande à cet effet n'avait été présentée. On a également estimé que le projet de l'UNITAR reflétait un effort louable de la part de l'Institut, qui avait le droit de prévoir les besoins futurs et de lancer ses propres projets.

86. Le représentant de l'UNITAR a répondu que, puisque les fonctionnaires responsables n'étaient pas disponibles, les éclaircissements sur les points soulevés seraient fournis par écrit.

87. Les réponses écrites aux questions posées à la treizième session sur les programmes de l'UNITAR en matière de droit international ont été communiquées aux membres du Comité le 30 octobre 1979 par l'intermédiaire du Conseiller juridique.

#### B. Quatorzième session

88. A la quatorzième session, le Comité a tenu une séance, le 8 novembre 1979. A cette séance, présidée par M. K. O. Kumi (Ghana), ont participé les représentants de la Barbade, de la France, de la Hongrie, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

89. Le Comité a examiné sous forme de projet, le présent rapport du Secrétaire général qui a été présenté par le Conseiller juridique. Les représentants de l'UNESCO et de l'UNITAR, ainsi qu'un fonctionnaire du Service du droit commercial international (Service juridique) ont exposé les activités de ces différents organismes.

90. Commentant le choix des maîtres chargés des séminaires et des cours régionaux organisés par l'UNITAR, certains membres ont déclaré qu'en dépit des efforts de l'Institut, il n'y avait pas suffisamment d'équilibre entre les divers systèmes juridiques du monde, un trop grand nombre de maîtres représentant les pays d'Europe occidentale et pas assez les pays du tiers monde ou les pays d'Europe orientale. On a exprimé l'espoir qu'à l'avenir, on ferait davantage appel à des professeurs et des fonctionnaires de ces pays. On a en outre noté que les mêmes personnes avaient souvent été désignées au cours des dernières années, ce qu'il fallait éviter afin d'assurer une représentation plus large. On a suggéré qu'à l'avenir, l'UNITAR devrait consulter au moins les membres du Comité pour le choix des maîtres chargés des cours.

91. Un membre a estimé, par contre, que les critiques concernant le manque d'équilibre dans la liste des maîtres étaient exagérées.

92. Le représentant de l'UNITAR a déclaré que l'Institut s'était sincèrement efforcé d'assurer, dans son choix, un équilibre entre les diverses régions et les divers systèmes juridiques, bien que l'accent ait été placé sur la compétence de chacun des maîtres et que, de ce fait, on se soit peu soucié de savoir s'ils venaient d'universités, de services gouvernementaux, ou d'organisations internationales. Quant au recrutement des mêmes personnes pour le séminaire de La Haye,

/...

c'était pratiquement inévitable : en raison de ses ressources financières modestes, l'UNITAR ne pouvait inviter des personnes venant de pays éloignés; par ailleurs, il y avait un choix limité d'experts bilingues compétents.

93. Il a été déclaré que l'UNITAR pourrait quand même désigner davantage de maîtres du tiers monde, par exemple parmi les juges de la Cour internationale de Justice et parmi d'autres juristes se trouvant dans des pays voisins. On a fait remarquer, à cet égard, que les fonctionnaires du secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique n'étaient pas suffisamment représentatifs des positions du tiers monde en raison de la nature limitée des fonctions de cette organisation.

94. Selon un membre du Comité, le Programme dans son ensemble était tout à fait satisfaisant, mais il semblait que l'on n'avait pas mis assez l'accent, dans les activités de l'UNITAR et de l'UNESCO, sur les thèmes de base du droit international classique qui devraient former la partie essentielle du processus d'enseignement. Le représentant de l'UNITAR a déclaré que ces thèmes fondamentaux faisaient l'objet de cours à l'Académie de droit international de La Haye et que l'on avait choisi d'autres thèmes, tels que ceux relatifs au nouvel ordre économique international, pour les compléter.

95. Certains représentants ont protesté, par principe, contre le fait qu'une partie de la documentation du Comité n'ait été publiée qu'en anglais.

96. Après avoir terminé l'examen du projet de rapport du Secrétaire général, le Comité a abordé la question de l'assistance qui pourrait être accordée à l'Académie de droit international de La Haye qui, ainsi que l'a signalé le Conseiller juridique, connaissait une grave crise financière, au point que, comme le disait l'Académie elle-même "la poursuite du Programme de base des cours d'été et, de ce fait, la survie même de l'Académie étaient menacées". Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inclure dans la résolution qu'elle doit adopter sur le Programme d'assistance des Nations Unies un paragraphe ou deux attirant l'attention des gouvernements et d'autres donateurs potentiels sur l'opportunité de procurer à l'Académie les fonds nécessaires pour lui permettre de poursuivre ses travaux et de continuer à apporter son aide précieuse au Programme d'assistance des Nations Unies.

-----